Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

*Orléans, le* 19 SEP. 2012

***AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE***
***Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement***

***- Société GAEC d'ENSEFORT -***

***Commune de BLANCAFORT (18)***

## 1. PRESENTATION DU PROJET

Le GAEC d'Ensefort sollicite l'autorisation d'exploiter un élevage de volailles dans le cadre d'une extension du site au lieu-dit « Ensefort » sur le territoire de la commune de Blancafort (18). Deux nouveaux poulaillers, de 1600 $m^2$ chacun, permettront l'élevage de 90 000 poulets supplémentaires à raison de la succession, sur douze mois, de 7.3 bandes de poulets. L'élevage avicole passerait de 29 700 animaux-équivalents actuellement à 130 000 animaux-équivalents en présence simultanée sur site après projet, soit une capacité de production annuelle totale de 949 000 poulets après projet. La quantité de fumier de volailles produite par an et à gérer sera de 888 tonnes après projet.

Ce projet s'accompagne en outre de la construction d'un hangar de stockage de pailles et d'une plateforme de compostage de 300 $m^2$.

L'élevage est concerné par l'application de la directive IPPC (directive européenne relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution) et doit mettre en œuvre les meilleures techniques disponibles.

Le site est situé à environ 2 km au nord ouest du bourg de Blancafort. L'environnement immédiat est de type rural et agricole, les premières habitations sont situées à plus de 350 mètres des bâtiments projetés.

La description du projet est claire, appuyée par des plans et photos explicites.

## 2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis à vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

**Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :**

- **la qualité de l'eau et des milieux aquatiques,**
- **la qualité de l'air sur les paramètres odeur et ammoniac.**

## 3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

### 3.1. Étude d'impact

#### *3.1.1.Analyse de l'état initial du site et de son environnement*

*3.1.1.1. Sols, eau et milieux aquatiques*

L'analyse de l'état initial est assez complète. Le réseau hydrographique est dense dans la zone concernée. Les principaux cours d'eau identifiés sont le bassin versant de l'Aquiaulne et la grande Sauldre qui est classée en 1ère catégorie piscicole.

Le dossier fournit 16 analyses de sol sur la totalité du périmètre d'épandage (analyses réalisées entre 2009 et 2011). Les teneurs en phosphore sont dans l'ensemble faibles à élevées (jusqu'à 103 ppm $P_2O_5$ olsen), ce qui justifie de veiller à ne surtout pas enrichir les sols en phosphore pour une partie des parcelles recevant les épandages.

Le site et aucune parcelle d'épandage ne sont intégrés dans un périmètre de protection de captage d'eau destinée à l'alimentation humaine.

*3.1.1.2. Odeurs et ammoniac :*

La situation actuelle des nuisances olfactives éventuelles autour du bâtiment d'élevage et des parcelles d'épandage aurait mérité d'être explicitée. La ventologie du site est décrite succinctement dans le dossier. Le dossier indique une prédominance des vents du sud-ouest et du nord-est.

Certaines parcelles d'épandage sont situées à proximité d'habitations à des distances supérieures à 50 m.

#### *3.1.2.Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation*

*3.1.2.1. Sols, eau et milieux aquatiques*

L'alimentation en eau des volailles et le lavage des poulaillers sont assurés par le réseau public pour une consommation moyenne annuelle de 2670 $m^3$. Les nouveaux bâtiments d'élevage induiront un prélèvement supplémentaire d'eau de 6470 $m^3$.

Le calcul pour estimer l'ensemble des éléments fertilisants (azote et phosphore) est conforme aux références les plus récentes. Les quantités annuelles d'azote et de phosphore produites par l'élevage sont ainsi estimées à 26636 kg d'azote et 24971 kg de phosphore ($P_2O_5$). Par ailleurs, le GAEC d'Ensefort importe sur ses terres 45% du fumier de volaille produit sur une autre exploitation, soit 4752 kg d'azote et 3960 kg de phosphore ($P_2O_5$) supplémentaire à valoriser pour un volume total de fumier de volailles de 888 tonnes.

Les fumiers de volaille sont à juste titre considérés comme des fertilisants azotés de type II, ce qui signifie que la fourniture d'azote minéral est rapide après l'épandage. Seulement 6962 kg d'azote et 6031 kg de phosphore (une partie du poulailler existant et l'importation du fumier de volaille de l'autre exploitation) seront épandus sur les parcelles du périmètre d'épandage (156,56 ha de terres agricoles répartis sur le territoire des communes de Biancafort, La Chapelotte et Coullons). Le dossier indique à juste titre que ces 3 communes sont classées en zone sensible à l'eutrophisation, ce qui implique une nécessaire maîtrise des flux de phosphore vers les eaux.

L'intégralité du fumier produit par les 2 nouveaux bâtiments ainsi qu'une partie du fumier issu du premier volailler seront compostés sur site, normalisés et exportés chez d'autres agriculteurs en dehors du périmètre d'épandage par l'intermédiaire d'une entreprise de négoce locale.

Le site de fabrication de compost sera implanté sur une plateforme étanche à plus de 100 m des poulaillers avec récupération du lixiviat dans une fosse enterrée et réutilisation pour l'arrosage de l'andain de compostage.

L'autorité environnementale regrette que ni les lieux ni les conditions de stockage des produits dangereux et du fumier destiné à l'épandage ne soient précisés dans le dossier.

*3.1.2.2. Odeurs et ammoniac*

Les sources d'odeurs sont correctement identifiées (aliment, air extrait des bâtiments d'élevage, humidité de la litière, fermentation des déjections animales, épandage). Cependant, l'étude n'identifie pas suffisamment les incidences olfactives de l'épandage sur les habitations riveraines.

La quantité d'ammoniac émise annuellement depuis les bâtiments d'élevage est estimée à 15626 kg/an sur la base de méthodes de calcul reconnues. Le dossier précise à juste titre que la perte d'azote augmente substantiellement lors du compostage de l'ordre de 30%.

L'étude n'aborde pas les impacts potentiels des retombées d'azote ammoniacal sur les sols, les cultures et les plans d'eau. Elle examine seulement les impacts potentiels sur l'homme liés aux concentrations en ammoniac dans l'air.

***3.1.3.Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site***

*3.1.3.1. Eaux superficielles et souterraines*

Chaque poulailler disposera d'un compteur spécifique et d'abreuvoirs récupérateurs d'eau. Le dossier ne précise toutefois pas si le système de distribution sera muni d'un système de clapet anti-retour.

Protection des eaux contre les apports de phosphore et l'eutrophisation

Une bonne maîtrise de l'impact du projet nécessite que les apports de phosphore sur le périmètre d'épandage par les épandages de fumier de volailles n'excèdent pas les exportations de phosphore réalisées par les cultures.

Le périmètre d'épandage a été déterminé de manière à respecter cette exigence. L'apport moyen de phosphore provenant des fumiers s'élève à 39 kg $P_2O_5$/ha épandable.

Le solde du bilan phosphoré est établi en estimant les exportations de phosphore dans les récoltes avec le référentiel approprié. Les apports de phosphore par les fumiers représentent environ 75 % des exportations ainsi estimées, ce qui est satisfaisant.

Les analyses de sols qui figurent dans le dossier montrent des teneurs en phosphore élevées pour certaines parcelles. Il est donc primordial de ne pas continuer à enrichir en phosphore ces sols bien pourvus.

L'autorité environnementale souligne qu'un suivi régulier, au moins quinquennal, de la teneur en phosphore des sols serait utile pour vérifier l'absence d'enrichissement en phosphore.

Protection des eaux contre les pollutions par les nitrates

L'apport moyen provenant des fumiers est modéré. La maîtrise des risques de pollution des eaux par les nitrates exige néanmoins une bonne planification des épandages. La meilleure technique disponible exige d'épandre le plus près possible du pic de croissance des cultures et d'absorption des éléments fertilisants. L'étude fournit un programme prévisionnel d'épandage du fumier de volailles : périodes et doses d'épandage, nature des cultures réceptrices et conclut à une bonne protection des eaux contre la pollution par les nitrates.

L'étude a bien identifié les pics de croissance et d'absorption d'azote par les cultures et veillé à épandre le fumier peu avant ces périodes favorables. Il est exclu d'épandre des fumiers au cours du second semestre civil sur les parcelles dont la prochaine récolte sera une céréale à paille, ce qui correspond aux meilleures techniques disponibles et est indispensable à la maîtrise de la pollution des eaux par les nitrates.

*3.1.3.2. Odeurs et ammoniac*

Le dossier présente plusieurs mesures pertinentes de réduction des émissions olfactives et d'ammoniac dont la gestion optimisée de l'ambiance des poulaillers et notamment de l'humidité permettant de maintenir une litière sèche pour éviter sa décomposition anaérobie et donc les émissions de composés odorants. Le dossier rappelle à juste titre que les émissions d'ammoniac sont indissociables du compostage (processus de transformation de la matière organique par voie aérobie).

### 3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier déposé présente de manière satisfaisante les éléments permettant d'apprécier la compatibilité avec l'affectation des sols et son articulation avec les schémas et programmes concernés notamment le SDAGE Loire-Bretagne.

### 3.3. Analyse des conditions de remise en état du site

Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité sont adéquates et compatibles avec un usage agricole futur.

### 3.4. Étude des dangers

L'étude de dangers identifie les risques potentiels notamment l'inondation, le mouvement de terrain, l'incendie, l'explosion et le risque de déversement de produits dangereux à l'exception du risque d'explosion des cuves de propane qui n'est pas mentionné.

L'étude n'est pas menée selon la probabilité d'occurrence, la cinétique, l'intensité des effets et la gravité des conséquences des accidents potentiels, mais au vu du faible enjeu présenté par ce type d'installation, les risques sont correctement identifiés. Au final les mesures de prévention et de protection sont globalement cohérentes au vu des dangers identifiés, notamment la présence d'extincteurs et d'un étang proche du projet, largement dimensionné (1000 $m^3$) et accessible qui fait office de réserve d'eau d'extinction d'incendie.

### 3.5. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public appuyés par des plans et photos explicites.

## 4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

Les pratiques mises en œuvre par l'exploitant notamment les techniques nutritionnelles (adaptation de la formulation de l'aliment en fonction du stade physiologique de l'animal, utilisation de phytases dans l'alimentation, ...), l'utilisation de matériel adapté limitant les consommations d'eau et d'énergie ainsi que la mise en place de litière sèche limitant les émissions d'ammoniac sont conformes aux attentes des Meilleures Techniques Disponibles (MTD, référentiel européen).

Les questions les plus importantes pour la protection des sols et la protection des eaux et des milieux aquatiques ont été abordées dans le dossier. Les apports organiques en phosphore sur le périmètre d'épandage sont inférieures aux exportations par les plantes cultivées. L'impact du projet sur la qualité des eaux est globalement bien maîtrisé par l'apport d'une fertilisation en azote conforme au 4ème programme d'action nitrate dans le Cher, par une couverture hivernale sur les terres exploitées, par la mise en place de bandes enherbées de 10 mètres sur les parcelles du plan d'épandage jouxtant les cours d'eaux permettant ainsi de limiter l'impact des pollutions diffuses et par l'apport d'engrais organique au plus près des besoins de la plante et à des doses limitées.

Toutefois, le dossier aurait pu expliciter les conditions de stockage des produits chimiques, du fumier avant épandage et le devenir des eaux de lavage des poulaillers lors des vides sanitaires permettant de garantir la protection des eaux souterraines.

## 5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

Les effets cumulatifs du projet avec d'autres projets connus ont fait l'objet d'une analyse correcte.

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, le dossier, rédigé de manière compréhensible et claire, présente généralement de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet.

Le dossier aurait cependant mérité d'être complété sur les aspects suivants :

- examen de la situation actuelle relative aux odeurs et les conséquences des mesures prévues au regard de l'état initial,
- examen des retombées de l'ammoniac dans les sols, cultures et plans d'eau,
- les conditions de stockage de fumier et des produits dangereux,
- le suivi du phosphore dans le sol pour s'assurer de l'absence de sur concentration.

Les mesures de prévention et de réduction des incidences du projet sont au final globalement précisées, justifiées et cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

--=-=--

Le Préfet de la région Centre,

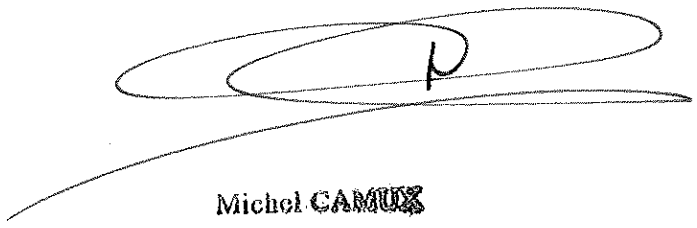

Michel CAMUS

## ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

| | Cotation de l'enjeu* | Commentaire et/ou bilan |
|---|---|---|
| Risques naturels | ++ | La commune de Blancafort est concernée par les risques inondation et mouvements de terrain par tassements différentiels. Le site de l'élevage est localisé dans une zone où le risque de retrait-gonflement des argiles est faible. Seul le risque inondation est susceptible d'impacter le projet. Le dossier aborde succinctement cet aspect. |
| Faune, flore | 0 | Le projet n'induit aucun impact sur la faune et la flore. |
| Milieux naturels | + | Le site d'élevage est situé en dehors des périmètres des zones Natura 2000 et ZNIEFF de type I et de type II. Quelques parcelles d'épandage sont localisées dans le périmètre de la ZNIEFF II des « Bois et vallées du Pays Fort ». Le dossier mentionne que 2.81 ha du plan d'épandage sont situés dans le périmètre de la zone Natura 2000 « Massifs forestiers et rivières du Pays-Fort ». Ces deux parcelles, situées sur la commune de La Chapelotte, ne seront au final pas concernées par l'épandage (exclusion volontaire dans un cas, prairie permanente sans apport de fertilisant sans l'autre). Par conséquent les conclusions de la notice Natura 2000, indiquant à juste titre l'absence d'impact significatif sur les zones Natura 2000 les plus proches, sont recevables. |
| Connectivité biologique | 0 | Le projet n'induit pas de risque de rupture de connectivité biologique. |
| Consommation des espaces naturels et agricoles | ~ | Les nouveaux bâtiments s'établiront dans l'enceinte du site existant. |
| Eaux superficielles et souterraines<br>Captages d'eau potable | +++ | L'évacuation des eaux pluviales et des eaux de lavage des bâtiments aurait méritée d'être abordée plus précisément. Une partie du fumier est épandu sur des terres agricoles. Il est susceptible d'augmenter les taux de nitrates dans les milieux aquatiques et les taux de phosphate des sols. Cet aspect est développé dans le corps de l'avis. |
| Sols | ++ | La plateforme de compostage sera bétonnée et la fosse de réception des lixiviats de compost est étanche. L'élevage sera mis en place sur paille broyée qui ne présente pas de risque d'écoulement de jus. L'autorité environnementale regrette que les conditions de stockage des produits dangereux ne soient abordées que très succinctement. |
| Air | +++ | Ce point est développé dans le corps de l'avis. |
| Odeurs | +++ | Ce point est développé dans le corps de l'avis. |
| Déchets | + | La gestion des fumiers de volailles est développée dans le corps de l'avis.<br>Les déchets produits sont correctement identifiés mais non quantifiés. Les filières d'élimination sont bien décrites à l'exception des produits phytosanitaires, sacs d'engrais et bâches d'enrubannage. Le site dispose de moyens physiques pour stocker les cadavres de volailles avant élimination par une société d'équarrissage. |
| Energies et changement climatique | ++ | Les nouveaux poulaillers seront convenablement isolés. La ventilation de chacun des poulaillers sera assurée par 5 ventilateurs régulés situés en façades et 5 turbines d'extraction situées en façades opposées. Le chauffage des bâtiments en projet sera assuré par des canons alimentés par 2 citernes de 1500 kg de propane. Des ampoules basses consommation seront mises en place dans les futurs bâtiments. Le bilan énergétique du site après projet aurait pu être communiqué dans le dossier. |
| Risques technologiques | + | D'après le dossier, les risques potentiels suivants sont identifiés sur le site : incendie, explosion, déversement accidentel de produits dangereux. Les mesures sont au final proportionnées aux enjeux. |
| Santé | + | Les installations ne présentent pas de risque sanitaire particulier. Ce risque a correctement été pris en compte dans l'étude d'impact. |
| Trafic routier | ++ | L'augmentation du nombre de camions est correctement et précisément décrite. Le doublement du trafic annuel de camions s'explique par le départ du compost (45 remorques) et le départ des volailles (140 camions après projet). Cet impact est acceptable compte-tenu de la localisation du site d'élevage et de la proximité de la route départementale RD 30. |
| Bruit | + | Les bâtiments avicoles sont fermés. Les sources de bruit ont été identifiées d'après des données bibliographies reconnues. Le niveau sonore après projet a été estimé selon ces données bibliographiques. Le projet ne prévoit aucune émergence de bruit supérieure à la réglementation au delà de 100 m des bâtiments d'élevage. |
| Émissions lumineuses | 0 | Les émissions lumineuses prévues par le projet sont inexistantes puisque les nouveaux bâtiments sont opaques et seront fermés. |
| Patrimoine architectural, historique | 0 | Aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet. |
| Paysages | ~ | L'intégration paysagère du projet est correctement décrite. Des photomontages permettent de situer le projet dans son contexte. |
| Autres : AOP, IGP | ~ | Des AOP; AOC et IGP sont identifiées dans la zone d'étude |

*Hiérarchisation des enjeux potentiels : +++ : très fort ++ : fort + : faible ~ : présent mais très faible 0 : pas concerné

Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.